



N°2023 - 009 /UV-BF/P/SG

Ouagadougou, le

27 FEV 2023

NOTE DE SERVICE

Il m'a été donné de constater que, de plus en plus, des agents de l'Université virtuelle du Burkina Faso (UV-BF) sont irrégulièrement absents de leur poste de travail. Ce constat concerne aussi bien le personnel enseignant que le personnel Administratif, Technique, Ouvrier et de Soutien (ATOS).

Je tiens à rappeler, que l'absence d'un agent public de son poste de travail est subordonnée à une autorisation ou une permission préalable conformément à la réglementation en vigueur et que tout contrevenant s'expose à des sanctions.

Il appartient donc à chacun de prendre toutes les dispositions nécessaires pour obtenir une autorisation d'absence ou une permission avant tout déplacement aux jours et heures de travail.

Le président



Pr Jean-Marie DIPAMA
Chevalier de l'Ordre national